

EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°FO

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2015

DELIBERATION N°15/051

Convention d'études et de veille foncière entre la commune de Bonson, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et l'EPORA Avenue de la Gare

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Bonson, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et l'EPORA – relative à l'avenue de la Gare.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Directeur Général

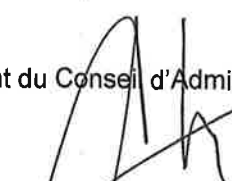


Jean GUILLET

17 MARS 2015

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation



Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Guy LEVI